

**REDEVANCE POUR LA CONCESSION D'UN CAVURNE –
EXERCICES 2016 A 2018.**

Le Bourgmestre de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY, porte à la connaissance du public que le règlement concernant la redevance pour la concession d'un caverne – exercices 2016 à 2018 a été approuvé par le Conseil communal en séance du 12 octobre 2016 et par la Députation permanente sous n° DG05/050002/boret_mar/114202 le 10 novembre 2016.

Le texte du règlement peut être consulté à la maison communale à Libramont-Chevigny.

A Libramont-Chevigny, le 23 novembre 2016.

Le Directeur général,


E. JACQUEMIN.



Le Bourgmestre,


P. JEROUVILLE.

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 octobre 2016 .

Présents : MM B. JACQUEMIN, Président,
P. ARNOULD, Bourgmestre;
P. JEROUVILLE, P. LEJEUNE, E. GOFFIN, J. LEGRAND,
Mme L. CRUCIFIX et Ch. MOUZON, Membres du Collège communal ;
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET,
E. de FIERLANT DORMER, R. DERMIENCE, Mme C. ARNOULD,
Mme M-Cl. PIERRET, Mme C. JANSSENS, Mme Ch. WAUTHIER,
D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING et B. NIQUE, Conseillers.
Mr Eddy JACQUEMIN, Directeur général.,

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Fixation de la redevance pour la concession d'un caverne.

\$9627021\$

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L1232-1 à L1232-32;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par les circulaires relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2016 à 2018.....

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 1^{er} septembre 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3^oet 4^o du CDLD,

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis;

Attendu que les articles L1232-1 à L1232-32 du CDLD relatifs à la matière des funérailles et sépultures prévoient notamment l'aménagement d'une parcelle d'inhumation des urnes cinéraires ;

Attendu que notre commune a procédé à l'aménagement de parcelles conformément au décret ;

Attendu que les travaux ont été réalisés en interne ;

Attendu que le Conseil communal avait en date du 16 octobre 2013 fixé le prix d'un columbarium pouvant

contenir deux urnes à 340 euros ;

Attendu que le Collège communal propose de fixer le prix d'un cavurne pouvant contenir neuf urnes maximum à 680 euros ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité,

ART 1. Il est établi, pour les exercices 2016 à 2018 inclus, une redevance communale pour la concession d'un cavurne;

ART 2. Le prix de la concession (terme de 30 ans, renouvelable) est fixé à 680,00 € par cavurne dans les cimetières communaux de Libramont-Chevigny;

ART 3. Le prix sera payable par la personne qui obtiendra la concession, dans le mois de réception de la lettre lui notifiant l'octroi;

ART 4. A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant sera majoré des intérêts de retard au taux légal, lesquels ne prendront effet qu'à dater de la mise en demeure faite conformément à la loi.

ART 5. Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ART 6. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et publiée conformément aux articles L1133-1 & L.1133-2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,
(s) E. JACQUEMIN

Le Directeur général,



Pour expédition conforme,



Le Bourgmestre,
(s) P. ARNOULD.

Le Bourgmestre,

